PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES - BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE DOURGES

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME À CONTENU POS ET ENQUÊTE PARCELLAIRE

AVIS D'ENQUETES

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 une enquête portant à la fois sur l'utilité publique du projet de réalisation d'un dessableur sur le territoire de la commune de DOURGES et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme à contenu POS de cette même commune qui en est la conséquence et une enquête parcellaire auront lieu conjointement en Mairie de DOURGES pendant 33 jours consécutifs du 9 janvier au 10 février 2012 inclusivement.

Le projet est présenté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

M. Maurice NAYE, consultant en organisation retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de DOURGES. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée. Pendant la période susvisée, les intéressés pourront y prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en cette même mairie.

Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire de DOURGES.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie de DOURGES les :

- -lundi 9 janvier 2012 de 9 h à 12 h;
- -samedi 21 janvier 2012 de 9 h à 12 h;
- -mardi 31 janvier 2012 de 15 h à 18 h;
- -vendredi 10 février 2012 de 15 h à 18 h.

A l'issue des enquêtes, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de DOURGES. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).